

**Ordonnance de police.**

**Objet : Mesures de circulation place de la Bouxhe – esplanade du château d'eau - à l'occasion du village de Noël organisé du 11 au 14 décembre 2024.**

**Présents :**

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre,  
Mmes S. ELSÉN, A.THANS-DEBRUGE,  
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,  
M. L. RADERMECKER, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;  
M. L. GRAVA, Directeur Général

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;  
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite par le comité des fêtes et l'association des commerçants pour l'organisation d'un village de Noël Place de la Bouxhe - esplanade du château d'eau à Beaufays du 11 au 14 décembre 2024;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, tout en garantissant la sécurité des usagers en général;

A l'unanimité,

**ORDONNANCE :**

**Article 1** : Du 8 décembre au 16 décembre 2024, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

- 1° : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'esplanade du château d'eau, place de la Bouxhe à Beaufays.
- 2° : Deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de police à hauteur du n°4 place de la Bouxhe.
- 3° : La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h Voie de l'Air Pur – N30, sur le tronçon compris entre le rond-point de La Bouxhe et le n°269

**Article 2** : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

**Article 3** : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4** : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,